

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –  
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.1 marchés publics / travaux

## **DECISION**

### **D’approbation de l’avenant n°1 au marché public de travaux de RECONSTRUCTION DU PONT GILBERT DEMAY.**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu la décision n°129-2021 en date du 22 novembre 2021, attribuant le marché de travaux pour la reconstruction du Pont Gilbert Demay de MEHUN SUR YEVRE à la société SAS SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS,

Considérant qu’au cours de la réalisation de ce marché, des prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires,

## **DECIDE**

**Article 1** : D’approuver l’avenant n°1 présenté, au marché public de **RECONSTRUCTION DU PONT GILBERT DEMAY** ainsi qu’il suit :

Avenant n°1 en plus-value d’un montant total de 25 254,72 € HT (30 305,67 € TTC) ce qui porte le nouveau montant du marché à 460 153,72 € HT (552 184,46 € TTC)

**Article 2** : De signer l’avenant n°1 au marché présenté.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.



**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission représentant de l'Etat

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 09 JAN. 2023

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte publié sur le site internet de la Commune le 12.1.23

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le .....

Numéro de certificat 018-211801410-2022 .....